

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025 et le 26 septembre 2025 à 20 heures 33, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis DUCHAMP, Maire.

Présents : Jean-Louis DUCHAMP, Jean-Yves DELABBAYE, Christian MORVANNIC, Frédéric AMOSSÉ, Bernard BADUEL, Myriam HEURTAUX, Carine DELABBAYE, Rosa DA SILVA, Valérie LABATI, Sylvie CHEVALLIER

Absents excusés :

- Dominique LE DÛ, pouvoir donné à Myriam HEURTAUX
- Annick FIGONI, pouvoir donné à Jean-Louis DUCHAMP
- Olivier PÉNOT, pouvoir donné à Jean-Yves DELABBAYE

Absents :

- François PETIPAS
- Jonathan TRÉBOIS

A été nommée secrétaire de séance : Carine DELABBAYE

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 juillet 2025
2. Communication des décisions du maire
3. Délibération : Adhésion à la PSC Santé CIG 2024-2029
4. Délibération : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG (2027-2030)
5. Délibération : Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité - Mise à jour du tableau des effectifs
6. Délibération : Remboursement de frais à un agent
7. Délibération : Tarifs repas des anciens
8. Délibération : Avantages en nature
9. Délibération : Demande de subvention départementale sur le programme de soutien exceptionnel aux communes de moins de 2000 habitants
10. Délibération : Achat d'un terrain en zone naturelle
11. Communications du maire
12. Informations (Ecole, commissions urbanisme, environnement, travaux, communication, syndicats)
13. Questions diverses

Le quorum étant atteint (10), la séance est ouverte à 20h33.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2025 est **APPROUVÉ** à l'unanimité.

- 20 € pour la formule 1
- 29 € pour la formule 2
- 35 € pour la formule 3

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

En cas d'adhésion uniquement à la convention de participation Santé :

- 30 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de - de 10 agents.

En cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) :

- 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

4. Délibération 2025.32 - Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG (2027-2030)

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché.

Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Vieille-Église-en-Yvelines, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

5. Délibération 2025.33 - Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité - Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex-article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroit de travail dans le service administratif, notamment en vue des élections municipales 2026, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 01/10/2025 pour une période maximale de 12 mois, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

L'agent assurera des fonctions de secrétaire au sein du service administratif de la mairie (accueil de la population, gestion administrative, renfort sur les élections, l'urbanisme, l'état civil et le cimetière).

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 avril 2025 dans le cadre du budget primitif 2025,

Considérant la délibération 2025.27 adoptée le 4 juillet 2025 par le Conseil Municipal autorisant le recours d'un contrat d'apprentissage,

Considérant l'avancement de grade récent de deux agent, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1. De créer, à compter du 01/10/2025 un poste non permanent sur le grade d'adjoint administratif/adjoint administratif principal de 2ème classe/adjoint administratif principal de 1ère classe/ relevant de la catégorie C à temps partiel, de 20 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
2. D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.
3. De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

M. Le Maire propose que le repas soit offert pour les personnes de 70 ans et plus et qu'une participation de 20 € soit demandée pour les personnes âgées de 69 ans et moins ainsi que pour les conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant de la participation au repas des anciens 2025 comme suit :

- Le repas sera gratuit pour les personnes de 70 ans et plus

- Il sera demandé aux personnes âgées de 65 à 69 ans, ainsi qu'aux membres plus jeunes du Conseil Municipal et leur conjoint, une participation de 20 € par personne.

8. Délibération 2025.36 - Avantages en nature

Depuis le 1^{er} juillet, la mairie fournit gratuitement les repas à certains de ses agents ;

Pour rappel, la fourniture de repas constitue un avantage en nature qui est intégré dans la paie et est soumis à cotisations.

L'Urssaf fixe chaque année un montant forfaitaire servant de référence pour calculer l'avantage en nature à réintégrer dans la paie. Pour l'année 2025, ce montant s'élève à 5.45€ par repas.

D'autre part, M. Le Maire indique qu'il existe une dérogation et que la fourniture de repas gratuits n'est pas considérée comme un avantage en nature à la double condition cumulative :

Que le personnel, par ses fonctions et les nécessités de service soit amené à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;

Et que sa présence, au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle qui figure dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel (contrat de travail)

Vu le Code Général de la Fonction Publique (article L714-4, article L2123-18-1-1)

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 et en particulier l'article 34

Vu le Code la Sécurité Sociale,

Vu la circulaire DSS/SDFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide qu'à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Les agents de la mairie pourront bénéficier de repas gratuits à la cantine scolaire,
- Les agents intéressés devront confirmer leur souhait de prendre leurs repas à la cantine scolaire au début de chaque année scolaire.
- La fourniture de repas constitue un avantage en nature qui sera réintégré dans la paie afin d'être conforme à la réglementation.
- Le montant à réintégrer dans la paie correspondra au montant forfaitaire établi par l'Urssaf chaque année multiplié par le nombre de repas consommés.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de division en deux lots de la parcelle de terrain cadastrée ZC n°83, d'une emprise totale de 10 000 m² appartenant aux consorts DJELLAB,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir le lot B par la commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines aux consorts DJELLAB, parcelle d'une emprise de 97 a 37 ca pour un montant de 7 000 €,

DIT que les frais de division et de bornage seront à la charge des consorts DJELLAB et que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

CHARGE l'office notarial SAS Belle-Croix Monfort Bridoux, sis 8 rue Gautherin à Rambouillet de mener à bien cette opération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment autorisé, à signer d'une part le protocole d'accord avec les consorts Djellab et d'autre part l'acte, notarié ou administratif, d'acquisition dudit lot B.

Communications du Maire :

La plainte déposée lors du déboisement d'une parcelle classée en EBC face à la Patte d'oie a été classée sans suite.

Une nouvelle brigade de gendarmerie va être créée dans les Yvelines : il s'agit d'une brigade mobile qui traitera notamment des diverses atteintes à l'environnement. Elle sera basée à la sous-préfecture de Rambouillet.

La SAUR est intervenue pour un défaut d'écoulement à la Pierre Plate ; au niveau des dernières maisons du lotissement avant le Clos Gilles le tuyau est fendu longitudinalement. Les services techniques de la CART ont décidé de raccorder ces dernières maisons à un nouveau réseau rejoignant le Clos Gilles. Cela permettra d'améliorer la pente d'écoulement. Ces travaux devraient être réalisés avant la fin de l'année.

Les plus vives félicitations sont adressées aux associations qui ont animé la fin de l'été : le CDF pour un dernier soir d'été (en lien avec l'usine à chapeaux) et pour la fête de la Saint Gilles, les Voisines pour le troisième festival des « Vilaines », Albiréo pour la Nuit des Etoiles, sans oublier les Marcheurs qui vont fêter les 40 ans de cette activité.

Cette année encore le mini-camp organisé par l'ALSH a constitué une belle réussite.

Contact va être à nouveau tenté avec le propriétaire de la maison au 13 route de l'étang de la tour ; la façade de cette maison est dégradée (volets, fenêtres et linteaux) et cet état pourrait faire courir des risques aux piétons.

Informations (Ecole, commissions urbanisme, environnement, travaux, communication, syndicats) :

Ecole :

Soixante-huit élèves ont effectué leur rentrée.

L'accueil du matin est assuré par Mme Metahri jusqu'à fin septembre, M. Krief s'est proposé pour lui succéder.

Cette année notre école fait partie des classes invitées par la CART pour les journées du développement durable qu'elle organise à la Bergerie Nationale.

Procès-Verbal approuvé en séance du 18 décembre 2025

Signatures

Le Maire,
Jean-Louis DUCHAMP



La secrétaire de séance,
Carine DELABBAYE